

# COMMUNE DE DESVRES

-----  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024  
-----

## LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

**Convocation du 4 juin 2024**, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

**Publicité de la liste des délibérations** : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 18 juin 2024.

**Présents** : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Éric EECKOUT, Monique ROCHE, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Clément MOREL.

**Excusés** : Rémi BROQUET et Jean-Luc MARCOTTE qui ont respectivement donné procuration à Ludovic DUTRIAUX et Philippe PRUD'HOMME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Anne DACHICOURT ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 9 avril 2024 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et le secrétaire élu et publié.

### 2024 - 4 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET EAU 2024 - EMPRUNT – BANQUE POSTALE :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

*Après avoir débattu,  
A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide :*

#### **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 30 ans et 6 mois  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements – Construction d'une unité de traitement des pesticides – Budget EAU

#### Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois, soit du 17/07/2024 au 31/12/2024  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation  
Montant minimum de versement : 15 000 ,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,26 %  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2024 au 01/01/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2024 par arbitrage automatique.  
Montant : 1 000 000,00 €  
Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt  
Commission de non utilisation – Pourcentage : 0,10 %

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**2024 - 4 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : PARCELLES DE TERRAINS RUE DE LA FONTAINE BREME – PRIX DE VENTE :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;  
Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2024 ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :  
- décide de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> de 130 € des huit parcelles de terrain à vendre rue de la Fontaine Brême ;  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

**2024 – 4 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACQUISITION BIEN IMMOBILIER 17 RUE DES POTIERS – BOUTIQUE EPHEMERE :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances.  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :  
- Autorise Monsieur le Maire à acquérir le bien immobilier situé 17 rue des Potiers cadastré AH 399 au prix de 125 000 € hors frais de notaire ;  
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

**2024 – 4 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SOLLICITATION DU FINANCEMENT REGION – BOUTIQUE EPHEMERE :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région, des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'opération « Centre-ville Centre-bourg » afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

**2024 – 4 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF BOURG CENTRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA MEDIATHEQUE ET L'ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE CONTIGUE A LA MEDIATHEQUE :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Département, un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2024 – 4 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE DU CARAQUET UNSS :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances.*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 40 € à l'UNSS du collège du Caraquet afin de permettre la participation d'une élève desvroise au championnat de France de danse UNSS ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2024 – 4 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PARCELLES HABITAT DES HAUTS-DE-FRANCE – QUARTIER DES POETES :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances.*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la rétrocession des terrains situés à l'arrière des rues Aragon et Verlaine (parcelles AC 528 en partie et AC 545) à l'euro symbolique hors frais de notaire avec Habitat Hauts-de-France ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2024 – 4 – POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION :**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- *adopte le règlement d'occupation du domaine public modifié ci-joint à la présente délibération ;*
- *précise que celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

**2024 – 4 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCUEIL DE LOISIRS - ÉTÉ 2024 – DATES ET FONCTIONNEMENT :**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :*

- *d'ouvrir les accueils de loisirs 2024 maternels, primaires et ados du 8 juillet au 9 août 2024 ;*
- *de recruter et de mettre en place les projets d'animation ;*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les accueils d'été ;*
- *d'adopter les dispositions suivantes :*

**ORGANISATION GENERALE**

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
<b>Dates</b>	08/07 au 09/08	08/07 au 09/08	08/07 au 09/08
<b>Lieux</b>	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre associatif du Caraquet
<b>Âges</b>	3/6 ans école maternelle	6/11 ans école primaire	12/17 ans collège
<b>Tarifs garderies</b>	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h  Extérieurs : 0,75€/1/2h	Pas de garderie
<b>Budget pédagogique (/jour/enfant)</b>	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
<b>Capacité d'accueil</b>	86	150	48
<b>Horaires ALSH</b>	<u>Sans repas :</u> 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas :</u> 9h/17h	<u>Sans repas :</u> 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas :</u> 9h/17h	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h  <u>Repas :</u> 12h/14h  Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning
<b>Horaires garderie</b>	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités\* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités\*\* : sorties ponctuelles

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.

- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des accueils de loisirs 2024 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque journée où une activité piscine ou plage nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
  - \* au Directeur : 6 jours supplémentaires
  - \* au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires
  - \* au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

*- décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*

*- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour l'accueil de loisirs primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

#### **2024 – 4 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

- ▶ DUP - Amodiag Environnement = 32 691 € HT ;
- ▶ Audit de la station et réseau 2024 – IRH Ingénieur Conseil = 1 520 € HT ;
- ▶ Réparation toiture puits du haut – Captage de Menneville – M. Obert = 6 677,80 € HT ;
- ▶ Contrat de prestation technique sonorisation et éclairage au sein de la salle Raymond Dufour avec la société EVSL = 4 880 € HT.
- ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Messieurs Joël JOUGLEUX, Benoît BARBET, Loïc BUTEL et Éric BAUDE pour 300 € chacun ;
- ▶ Virement de crédits du compte 6068 fonction 01 vers le compte 7391112 – fonction 01 = 4 299 €

#### **MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc des Eperlecques :

- ▶ GP TRACAGE SERVICE : 33 903.34 € HT

- Aménagement d'un lotissement de 8 lots libres rue du Pré Roussel :

- ▶ Lot 1 terrassements voiries assainissement :  
LHOPALE TP : 205 060.30 € HT

- ▶ Lot 2 tranchées communes réseaux secs :  
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD : 45 257.80 € HT

- ▶ Lot 3 aménagements paysagers :  
HORIZON ESPACES VERTS : 34 008.70 € HT

- Travaux relatifs à la mise en oeuvre d'un traitement des pesticides au captage de Menneville :  
Usine de traitement des pesticides et équipement du forage n°2 au captage de Menneville – 1 135 950 € ht -  
Groupement d'entreprises constitué de OTV Services France (mandataire), Paralax' architecture, VE-CGE,  
Région Hauts de France, territoire Littoral-Audomarois, Gecitec SAS.

► OTV SERVICES FRANCE : 1 135 950 € HT

La séance est levée à 19 heures 27 minutes.